



**VILLE DE VERVIERS**

Service Communal du Logement  
Pont de Sommeleville, 2  
4800 VERVIERS  
adresse postale : Place du Marché, 55  
☎ : 087/327 584  
Fax : 087/327.552  
logement@verviers.be  
Références : 2005o0057  
PB/DOLI

Verviers, le 17 juillet 2014

AR

010541288500452621 220 156 778 202

**RECOMMANDE**

Monsieur,

**Objet : Commission salubrité/sécurité/santé pour un bien à Verviers, Rue des Foxhalles, 55/57.**

En date du 14 juillet dernier, notre « commission salubrité/sécurité/santé » constatait que vous aviez remédié à tous les manquements repris dans l'arrêté d'inhabitabilité qui pèse sur votre immeuble depuis le 10 janvier 2014 ; de sorte que nous procédons à sa levée (cfr. document en annexe).

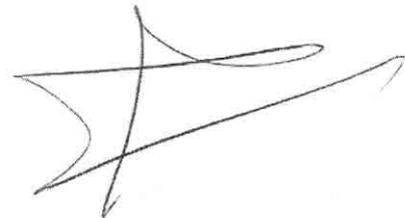
Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par ordonnance :  
Le Directeur général,

Le Président du CPAS,

  
Pierre DEMOLIN



  
Freddy BREUWER

Dossier traité par : P. HENIKENNE, Agent Technique en chef - ☎ : 087/327.577 - OLIVIER DELHEZ, Employé d'Administration - ☎ : 087/327 584  
Horaire d'ouverture du Bureau communal du Logement : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 - le jeudi de 14h à 16h  
Permanence « explication et conseils de mise en œuvre du règlement en matière de sécurité/prévention incendie » :  
mardi et jeudi de 13h30 à 16h - S. BOMBOIR, Agent technique (087/327.591)



Administration générale de la  
Documentation patrimoniale

Mesures & Evaluations

COMMUNES

Date de la notification : 04.09.2015

Notification du revenu cadastral

Madame, Monsieur,

Par cette notification<sup>1</sup>, nous vous communiquons le revenu cadastral qui a été attribué à la parcelle dont vous trouverez les informations dans le tableau ci-dessous. Ce revenu cadastral est estimé ou réestimé<sup>2</sup> pour la (les) raison(s) répertorié(e)s ci-dessous dans la rubrique «Motivation».

Cette notification remplace et annule toute notification précédente concernant cette parcelle.

COMMUNE : 63573 - VERVIERS 3 DIV/HODIMONT/

N° dossier : MEOW-2015-DD-00318161

BIENS INSCRITS A LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE AU(X) NOM(S) DE :										
SITUATION DE LA PARCELLE (rue, numéro, lieu-dit, hameau) (détails complémentaires)	DESIGNATION CADASTRALE			NATURE DE LA PARCELLE	CONTENANCE			CLASSEM. ET REVENU A L'HA (non bâti)	REVENU CADASTRAL	
	Section	N° de la parcelle	Partition <sup>3</sup>		ha	a	ca		Code	Montant EUR
1	2	3	4	5	6			7	8	9
R DES FOXHALLES 55/57 AREZ	A	73 A	P0002	APPARTEMENT #			00		2F	299
<p><b>Motivation:</b> Réévaluation, modification notable, division de parcelles bâties</p> <p>• Le revenu cadastral prend effet à partir du 01.07.2014<sup>4</sup>.</p>										
<p>DONNEES TECHNIQUES DE LA PARCELLE (voir info en annexe):</p> <p>0001 . 2014 / 0 . N . 1 / 1 . 2 . -</p>										

<sup>1</sup> Conformément à l'article 495, § 1 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

<sup>2</sup> Conformément à l'article 494, § 1 et § 2 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

<sup>3</sup> Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise, par exemple pour les immeubles à appartements, elle est divisée en une parcelle-plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition. Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

<sup>4</sup> Conformément à l'article 494, § 5 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

MICHAEL  
11/18/2015



Service Public  
Fédéral  
FINANCES



Exp.: ANTENNE MUT.605 VERVIERS /2015-DD-00318161  
RUE DE DISON 134 1ET 4800 VERVIERS



010541288500452621900060119R25

### Administration générale de la Documentation patrimoniale

### Mesures & Evaluations

Date de la notification : 04.09.2015

#### Notification du revenu cadastral

Madame, Monsieur,

Par cette notification<sup>1</sup>, nous vous communiquons le revenu cadastral qui a été attribué à la parcelle dont vous trouverez les informations dans le tableau ci-dessous. Ce revenu cadastral est estimé ou réestimé<sup>2</sup> pour la (les) raison(s) répertorié(e)s ci-dessous dans la rubrique «Motivation».

Cette notification remplace et annule toute notification précédente concernant cette parcelle.

**COMMUNE : 63573 - VERVIERS 3 DIV/HODIMONT/**

**N° dossier : MEOW-2015-DD-00318161**

BIENS INSCRITS A LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE AU(X) NOM(S) DE :											
SITUATION DE LA PARCELLE (rue, numéro, lieu-dit, hameau) (détails complémentaires)	DESIGNATION CADASTRALE		NATURE DE LA PARCELLE	CONTENANCE			CLASSEM. ET REVENU A L'HA (non bâti)	REVENU CADASTRAL			
	Section	N° de la parcelle		Partition <sup>3</sup>	ha	a		ca	Code <sup>4</sup>	Montant EUR	
1	2	3	4	5			6	7	8	9	
R DES FOXHALLES 55/57 A2.3	A	73 A	P0004	APPARTEMENT #					00	2F	321
<b>Motivation:</b> Réévaluation, modification notable, division de parcelles bâties • Le revenu cadastral prend effet à partir du 01.07.2014 <sup>4</sup> .											
<b>DONNEES TECHNIQUES DE LA PARCELLE (voir info en annexe):</b> 0001 . 2014 / 0 . N . 1 / 1 . 2 . -											

000004238-A

473316-600744 19

<sup>1</sup> Conformément à l'article 495, § 1 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

<sup>2</sup> Conformément à l'article 494, § 1 et § 2 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

<sup>3</sup> Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise, par exemple pour les immeubles à appartements, elle est divisée en une parcelle-plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition. Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

<sup>4</sup> Conformément à l'article 494, § 5 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :  
ANTENNE MUT.605 VERVIERS : voir adresse ci-dessus

Tél. 0257/58 780 - Fax 0257/97 476

E-mail : meow.antenne.605@minfin.fed.be

Bureaux ouverts tous les jours ouvrables de 9 h. à 12 h. ou sur rendez-vous

.be



010541286500452621900060119824

Administration générale de la  
Documentation patrimoniale

Mesures & Evaluations

Date de la notification : 04.09.2015

Notification du revenu cadastral

Madame, Monsieur,

Par cette notification<sup>1</sup>, nous vous communiquons le revenu cadastral qui a été attribué à la parcelle dont vous trouverez les informations dans le tableau ci-dessous. Ce revenu cadastral est estimé ou réestimé<sup>2</sup> pour la (les) raison(s) répertorié(e)s ci-dessous dans la rubrique «Motivation».

Cette notification remplace et annule toute notification précédente concernant cette parcelle.

COMMUNE : 63573 - VERVIERS 3 DIV/HODIMONT/

N° dossier : MEOW-2015-DD-00318161

BIENS INSCRITS A LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE AU(X) NOM(S) DE :

SITUATION DE LA PARCELLE (rue, numéro, lieu-dit, hameau) (détails complémentaires)	DESIGNATION CADASTRALE			NATURE DE LA PARCELLE	CONTENANCE			CLASSEM. ET REVENU A L'HA (non bâti)	REVENU CADASTRAL	
	Section	N° de la parcelle	Partition <sup>3</sup>		ha	a	ca		Code	Montant EUR
1	2	3	4	5	6			7	8	9
R DES FOXHALLES 55/57 A1	A	73 A	P0003	APPARTEMENT #			00		2F	203

**Motivation:** Réévaluation, modification notable, division de parcelles bâties

- Le revenu cadastral prend effet à partir du 01.07.2014<sup>4</sup>.

DONNEES TECHNIQUES DE LA PARCELLE (voir info en annexe):

0001 . 2014 / 0 . N . 1 / 1 . 1 . -

<sup>1</sup> Conformément à l'article 495, § 1 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

<sup>2</sup> Conformément à l'article 494, § 1 et § 2 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

<sup>3</sup> Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise, par exemple pour les immeubles à appartements, elle est divisée en une parcelle-plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition. Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

<sup>4</sup> Conformément à l'article 494, § 5 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).